

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.  
ETRANGER (frais de poste en sus).  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat  
**ADMINISTRATION :**  
Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS LEGALES :**  
4 francs la ligne.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.**

**MAISON SOUVERAINE**  
Communication de S. A. S. la Princesse Héritière.  
Télégramme à l'adresse de S. A. S. le Prince Souverain et réponse faite au nom de Son Altesse Sérénissime.

**PARTIE OFFICIELLE**  
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)  
Arrêté Municipal portant nomination à des fonctions temporaires.  
Arrêté Municipal portant nomination à des fonctions temporaires.  
Arrêté Municipal portant nomination à des fonctions temporaires.

**PARTIE NON OFFICIELLE**  
(Avis - Communications - Informations)  
**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**  
Avis concernant la Médaille du Travail.  
Vacance d'emploi.  
Lycée de Monaco. — Frais de scolarité.  
Relevé des prix des légumes et fruits.  
Prix du lait.

**INFORMATIONS :**  
Commémoration de l'Armistice.  
Réception au Consulat d'Italie à l'occasion de l'anniversaire de S. M. Victor-Emmanuel III.  
Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIETES**  
Turner vu par Camille Maclair, par J.-H. Rosny aîné.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. la Princesse Héritière tient à renouveler Ses remerciements à toutes les personnes, sociétés, institutions ou groupements qui ont bien voulu répondre à l'appel qu'Elle leur avait adressé en faveur des troupes de l'Armée d'Alsace.

A cette occasion, Son Altesse Sérénissime recommande à nouveau aux âmes charitables cette œuvre d'assistance aux soldats du front auxquels Elle porte Elle-même le plus haut intérêt.

Les dons en nature et plus spécialement les vêtements chauds (chemises, chaussettes ou bas, chandails, gants, passe-montagnes et tous autres lainages même usagés) peuvent toujours être adressés personnellement à S. A. S. la Princesse Héritière, soit au Palais de Monaco, soit à Paris, 2, Rue du Conseiller-Collignon (16<sup>me</sup>).

Le Marquis San Felice di Monteforte, Consul d'Italie, a fait parvenir, à l'occasion de l'anniversaire de S. M. le Roi Victor-Emmanuel III, le télégramme dont le texte suit:

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi-Empereur, mon Auguste Souverain, je vous prie de bien vouloir exprimer à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain mes hommages très dévoués et les sincères sentiments de dévouement de la Colonie italienne.

Consul SAN FELICE.

S. A. S. le Prince a fait répondre :

S. A. S. le Prince Souverain a reçu avec satisfaction le télégramme que vous lui avez fait parvenir, en votre nom et au nom de la Colonie Italienne de Monaco, à l'occasion de l'anniversaire de S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.  
Son Altesse Sérénissime, qui a été très sensible aux sentiments que vous lui avez exprimés en cette circonstance, me charge de vous transmettre, ainsi qu'à vos compatriotes, ses meilleurs remerciements.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Vu les dispositions de l'article 140 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des fonctionnaires, employés et agents des Services Municipaux ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octobre 1939 ;  
Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 6 novembre 1939.

**Arrêtons :**

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1939, M. Romagnan Jean, brigadier, exercera à titre temporaire et dans les conditions prévues par l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octobre 1939, les fonctions de Secrétaire de la Police Municipale.  
Monaco, le 7 novembre 1939.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Vu les dispositions de l'article 140 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des fonctionnaires, employés et agents des Services Municipaux ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octobre 1939 ;  
Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 6 novembre 1939.

**Arrêtons :**

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1939, M. Mezzana François, agent, exercera à titre temporaire et dans les conditions prévues par l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octobre 1939, les fonctions de Brigadier de la Police Municipale.  
Monaco, le 7 novembre 1939.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Vu les dispositions de l'article 140 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des fonctionnaires, employés et agents des Services Municipaux ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octobre 1939 ;  
Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 6 novembre 1939.

**Arrêtons :**

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1939, M. Isoard Barthélemy, agent, exercera à titre temporaire et dans les

conditions prévues par l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octobre 1939, les fonctions de Brigadier de la Police Municipale.

Monaco, le 7 novembre 1939.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'Etat avant le 15 décembre 1939.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques, il est donné avis qu'un emploi de gardien au cimetière est vacant.

En conséquence, les candidats ou candidates à ce poste sont invités à adresser leur demande à la Mairie dans un délai de huit jours à compter de la date du présent avis.

Ils devront joindre à leur demande : un certificat de nationalité et toutes pièces justificatives de leurs aptitudes.

Monaco, le 16 novembre 1939.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

La Direction du Lycée informe les parents des élèves que les frais de scolarité pourront être payés, à partir de lundi 20 novembre, à l'Economat de l'Etablissement tous les jours de classe de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures.

Voici les nouveaux tarifs trimestriels du Lycée de garçons et des Cours Secondaires de jeunes filles :

Classes	Externat surveillé		Externat libre	
	brut	avec réduction	brut	avec réduction
Philosophie, Mathématiques, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> .....	284.75	249.75	194.75	169.75
3 <sup>me</sup> , 4 <sup>me</sup> , 5 <sup>me</sup> et 6 <sup>me</sup> .....	239.75	209.75	149.75	129.75
7 <sup>me</sup> , 8 <sup>me</sup> , 9 <sup>me</sup> .....	159.75	139.75	94.90	84.90
10 <sup>me</sup> et 11 <sup>me</sup> .....	139.75	124.75	79.90	74.90

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 14 novembre 1939.

**Légumes**

Ail .....	kilog.	4 » à 5 »
Artichauts .....	pièce	1.25 à 2 »
Aubergines .....	—	0.35 à 0.75

Carottes.....	kilog.	1.75 à 2.50
Céleris.....	pièce	0.60 à 2.50
Choux-verts.....	—	2 » à 3 »
Choux-fleurs.....	—	2.50 à 5 »
Courgettes.....	—	0.50
Épinards.....	kilog.	2 » à 3 »
Haricots verts.....	—	3.50 à 7 »
— — fins.....	—	10 »
— grains.....	—	6 »
— fèves.....	—	4.50 à 5 »
Fèves.....	—	10 »
Poivrons rouges.....	—	3 » à 3.50
Poirée ou blette.....	paquet	0.50
Oignons.....	kilog.	1.75 à 2.25
— petits.....	—	4 » à 5 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.30
— — nouvelles.....	—	2.50 à 3 »
Poireaux.....	paquet	1 » à 6 »
Radis.....	—	0.40 à 0.50
Raves.....	—	1.75 à 2.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.75 à 1.25
— « scarolle ».....	—	0.50 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.50 à 1 »
Tomates.....	kilog.	2.50 à 3.50
<i>Fruits</i>		
Bananes.....	pièce	0.55 à 0.70
Citrons.....	—	0.40 à 0.75
Châtaignes.....	kilog.	3.50 à 4 »
Figues.....	douz.	1.50 à 3 »
Noix.....	kilog.	7.50 à 8 »
Oranges.....	—	12 »
Pêches.....	—	6 »
Poires.....	—	3.25 à 6 »
Pommes.....	—	2.50 à 6 »
Raisins.....	—	2.50 à 5.50
Melons.....	pièce	5 » à 6 »

#### Prix du Lait

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

## INFORMATIONS

En raison des circonstances la commémoration de l'Armistice du 11 novembre a revêtu cette année, un caractère de grande simplicité. Les manifestations publiques se sont bornées à une messe à l'église Sainte-Dévote et à une cérémonie religieuse au cimetière. Elles ont été rehaussées par la présence de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. la Princesse Antoinette.

Toutefois, au Lycée, l'hommage traditionnel a été rendu aux professeurs et anciens élèves morts pour la France. Devant la plaque où sont inscrits les noms de ces glorieuses victimes, M. Réau, Directeur, entouré des membres du personnel enseignant, a fait l'appel funèbre en présence de S. Exc. M. Emile Roblot, Ministre d'Etat ; de M. Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; de M. Charles Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances par intérim et de M. Robert Marchisio, Adjoint au Maire, représentant le Conseil National et la Municipalité. Une minute de recueillement a été pieusement observée.

La messe a été célébrée à neuf heures et demie, à l'église Sainte-Dévote.

S. A. S. le Prince en uniforme de Général de Division de l'Armée française, et S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnés de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, ont été reçus sur le seuil par S. Exc. Mgr l'Evêque, entouré de Mgr Chavy, Vicaire Général ; Mgr Lesage et l'Abbé Boulier, Curé de la paroisse, ainsi que par M. Jeannequin, Conseiller d'Ambassade, chargé du Consulat Général de France et par M. Noakes, pro-Consul britannique. Les porte-drapeaux des Associations patriotiques françaises et anglaises formaient une haie d'honneur.

Le Prince ayant à Sa droite S. A. S. la Princesse Antoinette et à Sa gauche, la Comtesse de Baciocchi, a

pris place dans le chœur. En face du Prince, S. Exc. Mgr l'Evêque était entouré de Mgr Lesage, de l'Abbé Boulier et du R. P. Laurens, Curé de Saint-Charles, médaillé militaire et croix de guerre.

Au premier rang de l'assistance on voyait, du côté de l'Evangile, S. Exc. le Ministre d'Etat, et du côté de l'Epître, le Conseiller d'Ambassade Jeannequin, M. Oxner, Consul de Pologne et M. Noakes, pro-Consul d'Angleterre. Les Autorités et de nombreuses notabilités occupaient la nef.

La messe a été célébrée par l'Abbé Olivi, premier vicaire. Au cours de la cérémonie, un programme de musique religieuse a été exécuté sous la direction de M<sup>me</sup> Nano avec le concours de M<sup>me</sup> Marini et de M. Ricord, organiste.

Après la messe, S. Exc. Mgr Rivière a prononcé d'éloquentes paroles, rendant hommage à S. A. S. le Général-Prince Louis II, ancien combattant de la Grande Guerre, saluant les vétérans dont il fut le camarade comme aumônier de la marine et s'inclinant devant la France, la Grande-Bretagne et la Pologne martyre.

Mgr Rivière, entouré du clergé, a ensuite donné l'absoute devant la plaque commémorative des morts au Champ d'Honneur.

Puis il est remonté au chœur pour accompagner Leurs Altesses Sérénissimes jusqu'à la sortie.

A dix heures et demie, a eu lieu la cérémonie au cimetière.

Le Monument aux Morts était orné de drapeaux français, anglais et monégasques, entouré de torchères et encadré par les porte-drapeaux français et anglais.

Au pied, étaient rangées les couronnes offertes par S. Exc. le Ministre d'Etat et le Gouvernement, le Conseil Communal, les Anciens Combattants français, la British Légion, la Colonie Française et la Colonie Italienne.

Un piquet de Carabiniers rendait les honneurs.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette se tenaient au premier rang de l'assistance.

Au cours de la cérémonie, on a entendu la maîtrise de la Cathédrale et le chœur des Orphelines.

L'absoute a été donnée par S. Exc. Mgr l'Evêque entouré de Mgr Chavy, du Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale, et du Chanoine Janin, Maître des Cérémonies.

Les clairons des Carabiniers ont annoncé le commencement et la fin de la minute de silence qui a été rigoureusement observée.

En dehors de ces deux cérémonies publiques une dernière manifestation a eu lieu à la Maison de France devant la plaque commémorative des victimes de la guerre. Les délégués des Associations de guerre franco-britanniques ont déposé une gerbe de fleurs tandis qu'une minute de recueillement était observée.

Cet hommage a été rendu en présence de M. Jeannequin, Conseiller d'Ambassade chargé du Consulat Général, du Consul de Pologne, du pro-Consul de Grande-Bretagne, des Consuls des autres Nations alliées, de S. Exc. Mgr Rivière, accompagné de Mgr Chavy, des représentants du Gouvernement, des Corps élus, de la Colonie Française et de la Maison de France, des Associations patriotiques françaises et anglaises.

Le Marquis San Felice di Monteforte, Consul d'Italie, a reçu au siège du Consulat, à l'occasion de l'anniversaire de S. M. Victor Emmanuel III, Roi d'Italie et d'Albanie, Empereur d'Ethiopie.

La Colonie Italienne était représentée par le Marquis Spinola, Président de la Casa Italiana, entouré des membres de son Conseil d'Administration ; les membres du Comité de bienfaisance italien et de nombreuses notabilités italiennes.

Les Autorités monégasques, françaises et étrangères étaient venues en grand nombre offrir leurs vœux au Représentant de l'Italie. On notait en particulier la présence de

S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné des Conseillers de Gouvernement ; S. Exc. M. Henry Mauran, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet du Prince ; le Premier Président Henri Fortin, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat ; M. Louis Auréglià, Maire de Monaco, et ses Adjoints ; M. Loncle de Forville, Procureur Général ; M. Jeannequin, Conseiller d'Ambassade, chargé du Consulat Général de France ; les Consuls de Pologne, de Belgique, de Grèce, de Lettonie, de San Marin.

Le Marquis San Felice a donné lecture du télégramme qu'il avait fait parvenir à S. M. le Roi Victor-Emmanuel III et de celui reproduit plus haut qu'il avait adressé à S. A. S. le Prince Louis II.

Puis des rafraichissements ont été offerts aux hôtes du Consulat.

Hier matin à 10 heures a été célébré, à la Cathédrale, le service funèbre annuel à la mémoire des Princes défunts de la Maison Souveraine.

La façade et l'intérieur de l'église étaient entièrement tendus de draperies noires lamées d'argent.

Dans le transept se dressait le catafalque entouré de chrysanthèmes et de plantes vertes et surmonté de la couronne fermée des Princes de Monaco. Autour, brûlaient des cierges dans des candélabres d'argent.

S. A. S. le Prince Souverain en uniforme de Général de Division de l'Armée française, et S. A. S. la Princesse Antoinette qu'accompagnait la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, ont été conduits à Leurs places dans le chœur, vis-à-vis du trône épiscopal.

Au premier rang de l'assistance, S. Exc. M. Emile Roblot, Ministre d'Etat, occupait un fauteuil, ayant à sa droite le Docteur Settimo, Président du Conseil National ; le Docteur Richard, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles ; les Conseillers de Gouvernement Hanne, Charles Bellando de Castro et Saytour ; et, à sa gauche, M. Henri Fortin, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, et les Conseillers d'Etat Loncle de Forville et Canu. Venaient ensuite dans l'ordre protocolaire, les membres des corps élus, les magistrats, les fonctionnaires, les officiers, les représentants de la Société des Bains de Mer et les délégations.

Dans le transept, du côté de l'Evangile, avaient pris place les membres de la Maison Souveraine au premier rang desquels on notait S. Exc. M. Henry Mauran, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet du Prince ; M. de Geouffre de la Pradelle de Leyrat, Conseiller Privé ; M. Lucien Bellando de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ; M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier ; le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais.

Vis-à-vis, du côté de l'Epître, on notait la présence des membres du Corps Consulaire en tête desquels se tenaient M. Jeannequin, Conseiller d'Ambassade, chargé du Consulat Général de France ; le Marquis San Felice di Monteforte, Consul d'Italie ; le Docteur Barbatis, Consul de Grèce ; M. Wittouck, Consul de Belgique ; M. Oxner, Consul de Pologne ; M. Th. Gastaud, Consul de Norvège. Sur le même rang avait pris place M. l'Ingénieur Hydrographe Général de Vansay de Blavous, Directeur du Bureau Hydrographique International. Le Consul de Grande-Bretagne, absent de la Principauté, s'était excusé.

L'Office a été célébré par S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, entouré de Mgr Andrieux, Archidiacre ; Mgr Chavy, Vicaire-Général, et le Chanoine Jollives, Assistants ; du R. P. Laurens, Curé de Saint-Charles, remplissant les fonctions de diacre et de l'Abbé Olivi remplissant celles de Sous-Diacre.

Les membres du clergé des paroisses et des Ordres religieux occupaient leurs stalles dans le chœur.

La Maîtrise et le Chœur des Orphelines, sous la direction de M. Marc-César Scotto, et M. Bourdon au grand orgue ont exécuté la messe « Pro Defunctis » de Mgr Peruchot.

S. Exc. Mgr l'Evêque a donné l'absoute.

Après la cérémonie, LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Antoinette ont été reconduits jusqu'au seuil de l'église par M. le Chanoine Saint-Chartier.

Puis S. Exc. le Ministre d'Etat et tous les assistants ont défilé dans la chapelle des Princes défunts.

Le Tribunal Correctionnel dans son Audience du 7 novembre 1939 a prononcé les jugements ci-après :

A. L., chauffeur-mécanicien, né le 10 février 1910 à Monaco, y demeurant. — Exercice d'un commerce sans autorisation : 16 francs d'amende avec sursis.

A. C., commerçant, né le 19 septembre 1876, à Celle-Ligure (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice d'un commerce sans autorisation : 16 francs d'amende avec sursis.

B. P.-L.-A., employé d'administration, né le 11 décembre 1888 à la Turbie (A.-M.) demeurant à Monaco. — Blessure par imprudence et infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende avec sursis pour le délit et 11 francs d'amende pour la contravention.

## VARIÉTÉS

### Turner vu par Camille Mauclair

Il y a une bonne quarantaine d'années que je connais Camille Mauclair. Dès les premières rencontres il y eut, je crois, sympathie réciproque, de par nos ressemblances (morales) et nos dissemblances. Nous n'étions pas toujours d'accord, mais nous l'étions assez pour que la divergence ne fût pas sans agrément. Elle alimentait, elle « condimentait » la conversation.

Camille Mauclair était alors un jeune homme de haute stature, aux yeux agiles, bleu scabieuse, et aux cheveux clairs, mince, élégant, d'aspect un peu fragile, les gestes et la parole facilement affirmatifs, presque péremptoirs... Il devait devenir un quadragénaire à l'ample poitrine, aux épaules athlétiques...

Fervent des arts, peinture, dessin, sculpture, architecture, déjà il avait une compétence qui lui permettait d'être critique. De fait, il donnait d'excellents articles, colorés, nerveux, qui, peu à peu, lui créaient un renom...

Le temps ne tarda guère où il devint un critique important de l'avant-garde, ami des impressionnistes, des pointillistes, mais sans aveugle intransigeance. Si ses préférences allaient aux Corot, Manet, Carrière, Cézanne, Puvion de Chavannes, Pissaro, Van Gogh, Gauguin, etc., il savait reconnaître le mérite d'un Besnard, parfois honni comme ancien prix de Rome (à cette époque les prix de Rome étaient, en général, dénigrés, goguenardés, caricaturés par la génération montante).

Le goût de Mauclair se perfectionnait et se nuancait avec les années. Ceux qui s'occupent activement des arts, qui analysent les artistes et les œuvres, atteignent, s'ils ont le don, à une clairvoyance qui les met loin au-dessus de la critique vulgaire. Mauclair est de cette race. Il amplifiait l'art, il lui donnait la grandeur qui convient, il y mêlait une pensée multiple et précise.

★★

De nombreux voyages à l'étranger, magnifiquement racontés, complétèrent sa personnalité et firent apparaître un essayiste philosophe.

Au reste, il est aussi écrivain d'imagination — ce qui s'entrevoit dans toutes ses chroniques — il a publié un beau roman, *Le Soleil des Morts*, qui n'est pas oublié par ses amis... Et il ne laisse pas d'être sociologue. Mauclair vient de publier un livre sur un des plus étranges personnages qui aient paru parmi

les peintres — un solitaire, abrupt, impénétrable, un mystérieux moine de l'Art, mais un moine voyageur, qui a produit de nombreuses œuvres en France, en Belgique, en Italie.

Un Turner est moins singulier en Angleterre que dans d'autres pays. L'Anglais (je ne dis pas le Britannique, qui compte à la fois l'Anglo-Saxon, le Gallois, le Highlander, l'Irlandais), est de tous les hommes, ce semble, celui qui est le plus apte à vivre seul (1). Vous connaissez le slogan : « Toute colonisation commence par un Anglais isolé avec son chien... »

Turner n'eut peut-être qu'un seul ami, dans sa jeunesse, puis il devint l'irréparable misanthrope qu'il fut jusqu'à sa mort (une mort de vieillard alcoolique).

Il paraît que je fus un des très rares écrivains qui parlèrent de lui en France ; mais, comme le dit justement Mauclair, si j'ai exprimé mon admiration pour ses œuvres, c'est sans prétention critique. Encore que je goûte la peinture, j'ai été trop absorbé par mes autres goûts pour devenir un expert : mes admirations sont spontanées et tout d'une pièce.

Dans son *Turner*, Mauclair me fait mieux comprendre ce prodigieux artiste. Me le fait-il mieux voir ? Je ne sais. J'étais jeune et riche d'enthousiasme quand j'ai rencontré des œuvres de Turner à la *National Gallery*, puis ailleurs, personne ne me l'avait signalé : j'admirai spontanément, en bloc, sans rencontrer personne à qui en parler.

Mauclair a complété ma compréhension de Turner en mêlant harmonieusement l'homme et l'œuvre. Citons quelques passages :

« Il signe en 1829 ce chef-d'œuvre qu'est l'*Etoile du Soir*. Un ciel sans nuages, dans la nuit imminente, la mer inerte, sombre, une zone de plage où vivent seuls les profils presque indistincts d'une femme et d'un chien : au bas du cadre, le reflet de l'étoile dans un peu d'eau. C'en est assez pour composer un poème presque monochrome infiniment émouvant, dont Whistler, bien plus tard, se souviendra en réalisant ses *Nocturnes* et ses *Harmonies*. Ainsi Turner est-il capable de montrer aussi les repos et les suavités de la mer. Mais son tempérament fougueux le ramène au drame. Quand il a exposé *Fire and Sea*, en 1834, ses plus fervents admirateurs eux-mêmes ont craint que son génie ne l'entraînât vers la folie. Cette vaste vision, inachevée, défie les possibilités de la peinture, comme celles de Van Gogh, qui, lui, mourut fou. Un vaisseau incendié flambe lugubrement, il va sauter : un radeau surchargé le quitte et, sous la pluie d'étincelles, les réfugiés hurlants sont submergés par les lames furieuses. C'est un cauchemar digne des *Aventures d'Arthur Gordon Pym* de Poe, et une héroïque gageure picturale d'un visionnaire terriblement violent.

« Ailleurs, avec moins de frénésie mais avec un sentiment pathétique profond, Turner montre, en 1839, *Le « Téméraire » remorqué*. Le vieux vaisseau de guerre, sans voiles et sans canons, ne combattra plus : démodé, il est conduit à la démolition dans un de ces chantiers dont, de nos jours, le plus grand aquafortiste anglais, Frank Brangwyn, a donné de si puissantes images. Et c'est un petit remorqueur à vapeur, rival chétif, nouvellement survenu, qui s'essouffle en traînant vers la destruction le majestueux géant condamné, tellement plus beau que lui, profilé dans un ciel crépusculaire où toutes les féeries de la lumière semblent se réunir pour un adieu... »

Mauclair nous montre excellent les influences diverses subies par Turner... Artistes, poètes, écrivains sont, pour la plupart, formés avant la vingt-

(1) N'oublions pas notre Alain Gerbault qui prend plaisir à naviguer solitairement sur l'Océan pendant des saisons entières.

cinquième ou trentième année : ils vont vivre sur le premier apprentissage et n'en dépasseront guère les leçons. Un Edgar Poe, encore bien jeune, jaillit brusquement de l'ombre, sans qu'on puisse exactement se rendre compte des influences subies. Il semble que le milieu américain, en grande partie par répulsion, ait dépassé toutes les leçons des maîtres ; ce grand écrivain est vite épuisé — moins vite cependant que ce déconcertant et original gamin de Rimbaud, qui ne donna plus de fruits après sa dix-neuvième année.

Turner est de la lignée de ceux qui subissent les influences successives, dont il se dégagent avec éclat. Même vers l'âge mûr, il prend encore des leçons de tels maîtres, ou plutôt les subit, mais finit toujours par une explosion d'originalité. En somme, Turner est homme qui ne refusera jamais une leçon, sans pour cela perdre une once de son originalité : tels les savants que les découvertes des précurseurs aident à faire eux-mêmes des découvertes.

Mais il faut, bien entendu, être, en essence, à la hauteur du modèle ou supérieur.

★★

Le livre est copieusement et splendidement illustré : plus de cent vingt pages — des grandes pages d'in-quarto — nous montrent des dessins, des peintures souvent en couleurs du maître luministe. C'est pour moi un inappréciable rappel aux souvenirs heureux, accrus d'œuvres que j'ignorais.

Aucun amateur valable n'y saurait, j'imagine, demeurer indifférent et le texte de Mauclair complètera les impressions : « ...il est (Turner), dit un critique de l'*Athenæum*, le premier de nos paysagistes. Comparé aux grands maîtres des écoles continentales, il prend place sur le même rang que Claude Lorraine (1).

Et Mauclair termine ainsi son étude :

« ...Il parcourut l'Europe. Il fut hanté de songes et d'allégories. Ce plébéien anglais comprit la beauté latine. Il vécut sans amour et presque sans amis, sans confident ni disciples. Il fut tenacement indépendant et misanthrope. Mais il chérit la lumière jusqu'à en devenir fou. Ce que purent être ses rêves, personne ne le saura, car il n'écrivit ni ne parla. Quand il eut rassemblé un demi-siècle d'ouvrages admirables, il les offrit à son peuple encerclé par les vagues. Et il se tut, et abdiqua jusqu'à son nom. Il est illustre, et on ne le connaît pas en dehors de sa terre natale. Sans doute son ombre ne s'en offense-t-elle pas, ayant souhaité du mystère dans son œuvre comme pour lui-même. »

J.-H. ROSNY aîné.

Correspondance Havas.

(1) L'œuvre de Turner est bien plus diverse que celle de Claude Lorraine.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, la dame Claire MAGNI, épouse REBELLI, commerçante à Monaco, 5, avenue du Port, a été déclarée en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée à ce jour.

M. Eugène Trotabas, Juge du siège, a été nommé juge commissaire et M. Joseph Olivieri, expert-comptable, demeurant à Monaco, 2, rue Caroline, syndic de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 novembre 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

## AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques VOLTA commerçant à Monaco, sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce (Loi n° 218 du 16 mars 1936) que M. Olivie, Syndic de la dite faillite a déposé au Greffe Général l'état des créances qu'il a eu à vérifier avec l'indication de la décision prise par le juge commissaire sur les propositions faites par lui pour chacune d'elles.

Monaco, le 16 novembre 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

## AVIS

Les créanciers présumés de la faillite de la dame Claire MAGNI, épouse REBELLI, commerçante à Monaco, 5, avenue du Port, sont invités à remettre au syndic M. Olivie Joseph, 2, rue Caroline à Monaco, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleur peuvent faire acte de candidature.

Monaco, le 16 novembre 1939.

Le Syndic : J. OLIVIE.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 10 novembre 1939, M. Louis D'AMBROSIO, commerçant et M<sup>me</sup> Marie-Rose CELLARIO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 47, boulevard du Jardin Exotique, ont cédé à M<sup>me</sup> Denise-Rose-Alphonsine CERRUTI, sans profession, épouse de M. André-Antoine PALLANCA, carreleur, avec lequel elle demeure à Beausoleil (Alpes-Maritimes), villa Thérèse Gastaud, quartier des Moneghetti, le fonds de commerce de quincaillerie, droguerie, broserie, vannerie, articles de Paris et produits photographiques, vente d'essence avec appareils distributeurs devant le magasin, situé à Monaco, quartier de la Condamine, 47, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 novembre 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, le 6 juillet 1939, M. Antoine BALESTRA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses n° 8, a cédé à MM. Jean-Baptiste-Léon BALESTRA, César BALESTRA, Jules BALESTRA demeurant tous à Monte-Carlo, 8, rue des Roses, le fonds de commerce de : huile en gros et en détail, œufs et pommes de pin, denrées coloniales et vins en gros et au détail à emporter exploité à Monte-Carlo, 8, rue des Roses.

Opposition s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 16 novembre 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

**MAISON ROBLOT**

Entreprise Générale de Convois  
et Transports Funèbres

Successeur

des Maisons Roblot et Georges Trouvain

Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs.

Siège social à Paris, rue du Louvre, 6.

Registre de commerce de la Seine : n° 3002.

SUCCESSALE A MONACO

Aux termes d'une délibération prise le trente et un octobre mil neuf cent trente-neuf par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société dite : « MAISON ROBLOT, Entreprise Générale de Convois et Transports Funèbres, successeur des Maisons ROBLOT et Georges TROUVAIN », alors au capital de cinq millions de francs, dont le siège est à Paris, rue du Louvre, n° 6, et dont copie du procès-verbal est demeurée annexée à la minute d'un acte de dépôt reçu par M<sup>e</sup> Guy CONSTANTIN, notaire à Paris, suppléant M<sup>e</sup> Jean CONSTANTIN, aussi notaire à Paris, mobilisé, le huit novembre mil neuf cent trente-neuf.

Il a été décidé que le capital étant de cinq millions de francs serait augmenté d'une somme de dix millions de francs, pour être porté à quinze millions de francs.

En conséquence de cette décision :

Le premier alinéa de l'article 7 des statuts a été supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

ART. 7.

« Le fonds social est fixé à la somme de quinze millions de francs et divisé en cent cinquante mille actions de cent francs chacune, dont trente-trois mille actions représentant les trois millions trois cent mille francs de capital originaire et les cent dix-sept mille actions de surplus représentant les augmentations de capital résultant des délibérations des Assemblées générales extraordinaires des six et vingt-cinq janvier mil neuf cent trente-deux et du trente et un octobre mil neuf cent trente-neuf. »

Le premier alinéa de l'article 18 des statuts a été supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

ART. 18.

« Les administrateurs doivent être propriétaires de sept cent cinquante actions pendant la durée de leurs fonctions. »

Des expéditions de l'acte de dépôt contenant en annexe la copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du trente et un octobre mil neuf cent trente-neuf, ont été déposées au greffe du Tribunal de commerce de la Seine le 14 novembre mil neuf cent trente-neuf.

Pour extrait et mention :  
Le Conseil d'Administration.

**Société Civile des Porteurs d'Obligations  
de la Société de l'Hôtel Windsor**

AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les membres de la Société Civile des Obligataires des Porteurs d'Obligations 6 1/2 % de la Société de l'Hôtel Windsor sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le 29 novembre à 3 heures

de l'après-midi à l'Hôtel Windsor avec l'ordre du jour suivant :

Consentir à la Société débitrice un délai de paiement pour le coupon n° 22 à l'échéance du 30 novembre courant.

Conformément aux Statuts, les propriétaires d'obligations seront tenus, pour assister à l'Assemblée Générale de déposer leurs titres contre récépissés soit au siège social, soit dans toute banque, 3 jours avant, soit le 26 novembre.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, la deuxième assemblée aura lieu le 14 décembre suivant à l'Hôtel Windsor.

Les Administrateurs,

**BULLETIN DES OPPOSITIONS**

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 % 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 423.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE ET FILS**

18, B<sup>d</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DÉVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI**

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

**SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75